

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 30 novembre 2018, à 20h30, sous la présidence de Gilbert Meyssonier, maire.

Étaient présents : MM. Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Dominique Charretier, Jean Borie, Hubert Marrel, Patricia Portal-Baptiste, Solange Falgon, Alain Bernard, Pierre Helleputte, Eric Tauleigne, Michel Tallobre, Suzanne Tourette, Pascal Garnier.

Étaient excusés : Eric Jacob qui avait donné pouvoir à Dominique Charretier.

Étaient absents : néant

Secrétaire de séance : Solange Falgon a été élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Délibérations :

Objet : Aménagement des espaces publics : choix du maître d'œuvre :

Annule et remplace la délibération du 21 septembre n°56

M. le Maire propose au conseil de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre Raphaneau-Gins-Mégret composée d'un architecte, d'un paysagiste et d'un ingénieur VRD pour les aménagements des espaces publics prévus dans le centre bourg.

Il ressort en effet que parmi les offres reçues, c'est le bureau d'études Raphaneau-Gins-Mégret qui répond le mieux aux critères demandés tant sur les aspects méthodologiques, techniques que financiers.

L'équipe de maîtrise d'œuvre travaillera sur les aménagements suivants :

Tranche ferme

- L'aménagement de la place de l'ancienne mairie (observatoire)
- La pose de garde-corps place du Marchédial
- La reprise du mur haut place du Marchédial

Tranche optionnelle :

- L'aménagement des abords de la chapelle ND de l'Oratoire
- La création d'un parking rue Porte de Ravel

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de retenir le bureau d'études Raphaneau-Gins-Mégret au taux de 8% pour un montant de 30 642.50€ HT (mission complète+OPC) :

- tranche ferme : 9 222.50€ HT
- tranche optionnelle : 21 420€ HT

M. Maire rappelle au conseil que cette étude de maîtrise d'œuvre est financée à 80% dans le cadre de l'appel à projets de la Région.

Objet : Chaufferie municipale : approvisionnement – choix du fournisseur :

Pierre Helleputte expose au conseil que trois fournisseurs ont été consultés pour l'approvisionnement des chaudières en combustibles bois-énergie sur la base d'un cahier des charges établi par Pierre Schneider, assistant à maîtrise d'ouvrage. Après avis des commissions chaufferie et appel d'offres, Il apparaît que le produit que propose l'entreprise Suez Rv Bois dont le siège social est à Cavaillon (84), convient tout à fait au type de chaudières installées :

Plaquettes forestières (éclaircies, taillis, rémanents) :	100%
connexes de scieries (écorces et chutes courtes) :	0%
connexes de scieries (plaquettes) :	0%
mode de livraison :	benne 90m ³ fonds mouvants
humidité :	35% sur masse brute
granulométrie :	P63
prix €HT/tonne livrée :	62.78€ HT
€HT/MWh entrée chaudière :	20.40€ HT
€HT/MWh sortie chaudière :	24.00€ HT

Le prix retenu pour la facturation est le prix au Mwh sortie chaudière soit 24.00€ HT. Le contrat est prévu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de confier l'approvisionnement des chaudières bois à l'entreprise Suez Rv Bois au prix de 24.00€ le Mwh sortie chaudière et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat et tout document afférent à cette affaire.

Objet : Chaufferie municipale : avenant n°2 au règlement de service :

M. le Maire expose au conseil que la révision des tarifs du chauffage urbain, consommation (R1) et abonnement (R2) « sont indexés une fois par an, en début d'exercice, sur la base des derniers indices connus à la date de la première facturation du nouvel exercice ». Depuis la mise en place du paiement du chauffage sur acomptes, cette clause porte à confusion puisque la première facturation au vu de la relève de compteur intervient désormais en fin d'année. Or, en cas de départ en cours d'année, les tarifs de l'année en cours doivent être connus pour pouvoir être appliqués immédiatement.

M. le Maire propose donc de remplacer la phrase en question par « Les termes R1 et R2 sont indexés une fois par an, en début d'exercice, sur la base des derniers indices connus au 1er janvier de l'exercice »

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, l'avenant n°2 au règlement de service de la chaufferie municipale.

Objet : Révision AVAP : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre :

M. le Maire rappelle au conseil que le bureau d'études Fonseca-Raphaneau a été retenu par délibération du 05 juillet 2016 pour la révision de l'AVAP pour un montant de 22 100€ HT. Pour le bon déroulement de l'étude 5 réunions supplémentaires ont été nécessaires. Il convient donc de prévoir un avenant au marché s'établissant comme suit :

Intervenants	Coût réunion net de taxe	Coût pour 5 réunions
Raphaneau Amaël	275€	1 375€
Gins Cyril	250€	1 250€
Montant de l'avenant		2 625€

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de valider le dépassement au marché du bureau d'études Fonseca-Raphaneau de 2 625€ le portant ainsi à 24 725€ HT.

Objet : Contrats d'assurance : choix de la compagnie :

M. le Maire expose au conseil qu'une mise en concurrence de compagnies d'assurance a été organisée afin d'actualiser les garanties et les prix des contrats de la commune.

Après que M. le Maire a apporté les précisions nécessaires sur les offres, le conseil décide à l'unanimité, d'accepter l'offre de Groupama Rhône-Alpes, assureur actuel de la commune, pour un montant total de 8 282.78€ TTC :

- Assurance multirisques dont protection juridique : 5 300€
- Véhicules : 2 693.78€
- Auto-mission collaborateur : 289€

Objet : Eclairage public : panneau lumineux école et prises guirlandes de Noël :

M. le Maire expose au conseil que la commune peut bénéficier de l'aide financière du syndicat d'énergie pour l'installation des prises des illuminations de Noël ainsi que pour l'alimentation électrique du panneau lumineux signalant l'école. Le montant des travaux s'élève à 2 453.46€ déduction faite de la participation du Syndicat d'énergie (45%).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'accepter les travaux d'éclairage public ci-avant présentés et d'en confier la réalisation au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

Objet : Don association A.P.E.L école Saint Paul :

M. le Maire donne connaissance au conseil du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association des parents d'élèves de l'école Saint Paul en date du 17 octobre 2018. L'A.P.E.L propose de faire un don de 12 508.85€ (déduction faite des frais d'enregistrement) à la commune dans la mesure où l'école est fermée depuis juin 2000.

L'association désire que la somme reçue par la commune soit affectée à des travaux de conservation de l'église et de la chapelle.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité,

- d'accepter le don de 12 508.85€,
- d'affecter le don à des travaux de conservation de l'église et de la chapelle,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire,
- d'imputer la recette au chapitre 10, compte 10251 « dons et legs en capital ».

Objet : Restauration scolaire : approbation du règlement de la cantine – fixation des tarifs des repas :

M. le Maire rappelle que par délibération du 21 septembre 2018, le conseil a décidé d'adhérer à la plateforme de vente en ligne pour les repas de la cantine scolaire. Ce dispositif sera vraisemblablement mis en place dans le courant du 1^{er} semestre 2019.

Pour compléter la démarche, un règlement de la cantine scolaire a été rédigé en vue d'indiquer aux familles les modalités de réservation en ligne et de rappeler à leurs enfants les règles de savoir-vivre à adopter au moment du repas.

M. le Maire rappelle au conseil que la commune vend les repas aux prix fixés chaque année par le conseil d'administration du collège du mont Bar (cf délibération n°09 du 02 février 2018). Il propose que le prix du repas soit multiplié par trois en cas de réservation de dernière minute.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, le règlement de la cantine scolaire, décide de vendre les repas de la cantine scolaire aux prix fixés par le conseil d'administration du collège et de multiplier par trois le tarif d'un repas en cas de réservation de dernière minute.

Objet : Personnel communal : poste « Entretien des locaux de la mairie » :

M. le Maire rappelle au conseil que le contrat de l'agent en charge du ménage de la mairie prend fin le 11 décembre 2018. Il s'agit d'un poste à temps non-complet 7h30/35^{ème}.

Deux possibilités s'offrent à la collectivité :

- Création d'un poste contractuel de droit public article 3-3 4° de la loi du 26 Janvier 1984, d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois (déduction faite des 18 mois déjà effectués par l'agent)
- Création d'un poste statutaire de la FPT d'adjoint technique territorial

Avant délibération, M. le Maire demande à Suzanne Tourette de quitter la salle dans la mesure où elle est directement concernée par la décision.

Sur décision du tiers des membres du conseil municipal, le vote est organisé à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

- Poste contractuel : 4 voix pour
- Poste statutaire : 9 voix pour

La décision de création d'un poste statutaire d'adjoint technique territorial 7h30/35^{ème} au 12 décembre 2018 est validée.

Objet : Personnel communal : poste « Accueil du secrétariat de la mairie » :

M. le Maire rappelle au conseil que le contrat de l'agent en charge du ménage de la mairie prend fin le 11 décembre 2018. Il s'agit d'un poste à temps non-complet 15/35^{ème}.

Deux possibilités s'offrent à la collectivité :

- Création d'un poste contractuel de droit public article 3-3 4° de la loi du 26 Janvier 1984, d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois (déduction faite des 18 mois déjà effectués par l'agent)
- Création d'un poste statutaire de la FPT d'adjoint administratif territorial

Avant délibération, M. le Maire demande à Suzanne Tourette de quitter la salle dans la mesure où elle est directement concernée par la décision.

Sur décision du tiers des membres du conseil municipal, le vote est organisé à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

- Poste contractuel : 4 voix pour
- Poste statutaire : 9 voix pour

La décision de création d'un poste statutaire d'adjoint administratif territorial 15/35^{ème} au 12 décembre 2018 est validée.

Objet : Personnel communal : adhésion à la convention du CDG 43 pour la prévoyance :

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adhérer à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG 43 avec le groupement VYV – MNT à compter du 1^{er} janvier 2019. Par risque Prévoyance, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 15.50€ bruts mensuels par agent et progressera automatiquement en fonction de l'évolution du taux de cotisation fixé par VYV-MNT sauf à considérer que l'augmentation est trop importante ce qui conduira le conseil à statuer.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 43 pour son caractère solidaire et responsable. Les frais de gestion annuels à verser au CDG 43 sont de 5 € par an et par agent.

Objet : Personnel communal : service hivernal : modification du régime d'indemnisation :

M. le Maire rappelle au conseil la délibération du 07 novembre 2008 fixant le régime d'indemnisation pour les employés communaux en charge de la viabilité hivernale. Il avait été convenu que chaque agent en charge du service hivernal serait indemnisé à raison de cinq semaines d'astreinte par saison du 1^{er} novembre au 31 mars.

Dans la mesure où chaque agent monte sept semaines d'astreinte par saison, M. le Maire propose de payer deux semaines d'astreinte supplémentaires aux agents soit au total 2 semaines en décembre, 2 en janvier, 2 en février et 1 en mars.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'approuver le nouveau régime d'indemnisation des agents en charge du service hivernal.

Objet : Camping : bilan 2018 et tarifs 2019

Hubert Marrel, adjoint en charge du camping, présente au conseil le bilan financier de la saison 2018 qui est légèrement moins bon qu'en 2017. En 2018, les recettes sont en baisse (-17%) et les dépenses sont contenues (-8%). Le nombre de nuitées est en régression notamment pour les étrangers. Toutefois, il est nécessaire de préciser que la saison 2018 a été plus courte qu'en 2017.

Hubert Marrel présente ensuite les tarifs 2019 légèrement modifiés par rapport à 2018 pour plus de lisibilité. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, valider les tarifs 2019 ci-annexés.

M. le Maire ajoute que des travaux de finition seront entrepris cet hiver (kiosque, aménagement local technique...) et qu'il conviendra de trouver un nouveau régisseur saisonnier pour la saison 2019.

Objet : CAPEV : validation du nouveau montant de l'attribution de compensation :

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération du 13 avril 2017, le conseil municipal a validé le principe de neutralité fiscale pour les contribuables, pour la commune et pour la communauté d'agglomération et a accepté que la variation des ressources soit compensée par l'attribution de compensation de la CAPEV.

Au vu du rapport de la CLECT, le montant de l'attribution de compensation reste stable en 2019 pour la commune, il s'élèvera à 89 291€, déduction faite du contingent incendie (29 204€).

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, le rapport de la CLECT et le nouveau montant de l'attribution de compensation pour 2019 soit 89 291€.

Objet : Attribution des indemnités de conseil au comptable public :

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services déconcentrés de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 relatif aux conditions d'octroi d'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,

Décide :

Le comptable de la Commune ayant donné son accord de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière, il est alloué à M. Lionel Guéry, comptable public, l'indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires visés par les textes précités au taux de 100% avec effet au 1^{er} mars 2018.

Objet : Mandatement en investissement dans l'attente du vote des BP 2019 :

M. le Maire rappelle au conseil que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du CGCT précise : « ...jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

BUGDET GENERAL :

Budget général		prévu 2018	RAR 2017	assiette
Chap. 0129	Revital. centre-bourg	849 600,00	656 049,00	193 551,00
Chap. 0130	Parcours numérique	86 800,00	86 000,00	800,00
Chap. 0133	aménagement espaces publics	12 000,00	0,00	12 000,00
Chap. 20	Immob. incorporelles	20 341,00	17 841,00	2 500,00
Chap. 21	Immob. incorporelles	240 074,52	0,00	240 074,52
			Total	448 925,52

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 448 925,52*25%= **112 231,38**

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 112 231.38€ répartis comme suit :

Chapitre / article	Libellés	Montant
Chap. 0129	Revit. centre-bourg	50 000,00
Chap. 0130	Parcours numérique	15 000,00
Chap. 0133	Aménagement des espaces publics	25 000,00
Chap. 20	Immob. incorporelles	5 000,00
Chap. 21	Immob. incorporelles	17 231,38
	Total	112 231,38

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2019.

CHAUFFERIE BOIS :

Budget chaufferie		prévu 2018	RAR 2017	assiette
Chap. 20	Immob. incorporelles	0,00	0,00	0,00
Chap. 21	Immob. incorporelles	28 829,42	2 500,00	26 329,42

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 26 329,42*25%= **6 582,36**

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, les crédits proposés en investissement pour le budget général et pour le budget chaufferie.

Objet : Chantier de jeunes 2019 :

M. le Maire propose au conseil de reconduire un chantier de jeunes en 2019 qui consistera à reprendre le pavage du charreyron en contre-bas de l'observatoire. La commune participerait à hauteur de 4 600€ pour un chantier dont le coût total se monte à 8 671€. M. le Maire rappelle au conseil que comme chaque année, la commune prendra à sa charge l'hébergement et la mise à disposition du matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de faire appel à un chantier de jeunes du 02 au 23 août 2019 pour les travaux ci-avant présentés et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association Concordia en charge du dossier.

Les conseillers rappellent que ces chantiers internationaux sont également ouverts à de jeunes locaux, les personnes intéressées doivent se faire connaître en mairie.

Objet : Aménagement des espaces publics : validation du DCE tranche ferme, lancement de la consultation :

M. le Maire soumet au conseil le dossier de consultation des entreprises établi par le cabinet d'architecture Raphaneau-Gins qui se décline en 2 lots pour un montant estimatif de travaux de 144 000€ HT. Compte tenu du montant prévisionnel et des caractéristiques techniques des travaux, le mode de dévolution des travaux proposé est la procédure adaptée telle que prévue à l'article 27 du décret 2016-360. L'avis d'appel public sera publié dans un journal d'annonces légales et mis en ligne, avec l'ensemble des pièces du DCE, via la plateforme du Centre de Gestion.

M. le Maire annonce le nouveau plan de financement pour l'aménagement des espaces publics tranche ferme qui s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT
Travaux	144 000€
Maîtrise d'oeuvre 8%	9 222€
Frais annexes (étude préalable, sps, ct...)	3 300€
Total HT	156 522€
Recettes (80%)	
REGION Auvergne-Rhône Alpes (50%)	78 261€
ETAT DETR (25%)	39 130€
ETAT amendes de police (5%)	7 875€
Commune d'Allègre (20%)	31 256€
Total	156 522€

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- approuve les pièces du dossier de consultation (DCE) ;
- valide le nouveau plan de financement
- décide de lancer une consultation suivant la procédure adaptée précédemment décrite ;
- autorise M. le Maire à signer les pièces afférentes à cette procédure.

3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :

DIA : M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune :

- parcelles : A-751 A-1420 Sassac
- parcelles : B-2182 et B-2196 2, montée St Martin
- parcelles : B-801 et B-802 41, rue du mont Bar
- parcelle : B-433 16, rue du Parc
- parcelle : B-517 27, rue du Château

4. Informations sur l'activité de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :

Relais du Plateau : M. le Maire évoque la mise en place d'un relais territorial de l'agglomération à Craponne qui a pour but d'aider les usagers dans leurs démarches administratives et de faciliter leur mobilité (lignes de bus supplémentaires, vélos électriques...). L'idée est émise de demander une antenne de la MSAP de Craponne (Maison de service au public) à Allègre dans les locaux de la Coccinelle.

Centre de loisirs : la compétence centre de loisirs est transférée aux communes au 1^{er} janvier 2019. La commune d'Allègre lieu d'implantation physique du centre de loisirs, en aurait la charge administrative et l'association Ville-Auvergne continuerait à en assurer l'animation. Une convention entre l'agglomération et la commune devrait être mise en place temporairement de façon à assurer la transition.

5. Questions des conseillers et du public :

6. Informations de la municipalité :

Immeuble Coccinelle : la phase de second œuvre se poursuit par la pose des plaques de plâtre et par le passage des réseaux montants. La mezzanine va être installée prochainement.

Les élus ont rencontré la présidente de l'AGUMAAA qui a accepté de travailler en liaison avec les futurs animateurs du local multi-activités de la Coccinelle.

Repas de la solidarité : le repas organisé par le CCAS aura lieu le dimanche 9 décembre au restaurant Le Provençal.

Séance levée à 23h15